



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-008

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2018

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-12-22-014 - Arrêté de délégation de signature Direction 2017-20 - HU

Robert-Debré (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-04-001 - arrêté portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ,

directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative (3 pages)

Page 7

75-2018-01-04-002 - arrêté portant délégation de signature à M. Franck PLOUVIEZ,

directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire

des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat (4 pages)

Page 11

75-2018-01-04-004 - arrêté portant délégation de signature au titre des crédits de la

politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147) (2 pages)

Page 16

75-2018-01-04-003 - arrêté portant délégation de signature au titre du Fonds

interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) (2 pages)

Page 19

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-12-22-014

Arrêté de délégation de signature Direction 2017-20 - HU
Robert-Debré

Hôpital Universitaire Robert-Debré

**Arrêté de délégation de signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté de délégation de signature n° 2017-020

La Directrice de l'Hôpital Universitaire Robert-Debré

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D.6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté directeurial n° 75-2017-216 modifiant l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Jihane BENDAIRA, Directrice des Finances, des Affaires Médicales et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de l'Hôpital Universitaire Robert-Debré, dans le champ d'attribution de la Directrice de l'Hôpital déterminé par l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé.

En cas d'empêchement de Madame Jihane BENDAIRA, Directrice des Finances, des Affaires Médicales et de la Recherche ou en cas de vacance des fonctions, délégation

générale de signature est donnée à Madame Johanne MENU, Directrice des Ressources humaines et Madame Sonia BERNICOT, Directrice de la logistique et de l'hospitalité, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de l'Hôpital Universitaire Robert-Debré, dans le champ d'attribution de la Directrice de l'Hôpital déterminé par l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Johanne MENU, Directrice-adjointe chargée des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A et B de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé

Article 3 :

En cas d'empêchement de Madame Jihane BENDAIRA, Directrice des Finances, des Affaires Médicales et de la Recherche ou en cas de vacance des fonctions, délégation est donnée à Madame Claire DECOUTY, Attachée d'administration hospitalière principale, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de Madame Jihane BENDAIRA pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C, G et H de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé.

En cas d'empêchement de Madame Jihane BENDAIRA, Directrice des Finances, des Affaires Médicales et de la Recherche ou en cas de vacance des fonctions, délégation est donnée à Monsieur Stéphane GOUPIL, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de Madame Jihane BENDAIRA pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G 1°, 2°, 10° à 24°, 26°, 27°, 30° et 33° de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé. Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane GOUPIL à l'effet de signer les attestations de fonctions, attestations de salaire – indemnités - supplément familial, attestations horaires et attestations d'ancienneté du personnel médical.

En cas d'empêchement de Madame Johanne MENU, Directrice des Ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Simon BACHET, Attaché d'administration hospitalière principal, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de Madame Johanne MENU pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphes A et B de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur hospitalier déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, pour tous les actes relevant de cette garde administrative :

A

- Mme Jihane BENDAIRA, directeur d'hôpital
- Mme Anita FOUREAU, directrice des soins
- Mme Christine GIBERT, adjoint des cadres
- Mme Shpreza LUZHA, adjoint des cadres
- M. Stéphane POIGNANT, ingénieur
- Mme Blandine SCHAAFF, ingénieur
- M. Marc YVON, directeur d'hôpital
- Mme Johanne MENU, directeur d'hôpital
- Mme Claire DECOUTY BERNABEU, attaché d'administration hospitalière principal
- Mme Sonia BERNICOT, directeur d'hôpital

Article 5 :

L'arrêté n° 2017-18 du 2 octobre 2017 est abrogé.

Article 6 :

La Directrice de l'Hôpital Universitaire Robert-Debré est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des actes administratif du département de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017



Hélène GILARDI

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-04-001

arrêté portant délégation de signature à M. Franck
PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris en matière administrative



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
en matière administrative**

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du service national, notamment ses articles L. 120-1, R. 121-33 et suivants ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 14 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-021 - IDF-2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 121-35 du code du service national, le préfet de département délivre, au titre de l'Agence du service civique et selon les priorités et limites fixées par son conseil d'administration et selon la répartition fixée par son délégué territorial en région, les agréments mentionnés aux articles R. 121-33 et R. 121-34 du code du service national, aux demandeurs qui exercent une activité à l'échelon départemental ou local ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, sous réserve d'une part des dispositions de l'article 2 et dans la limite de ses attributions et d'autre part des délégations de signature qui lui sont accordées pour les cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville, en matière de politique de la ville ainsi qu'au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au titre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les ministres, les conseillers régionaux et généraux et les conseillers de Paris,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux actions de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux et les mémoires contentieux produits sera adressée en même temps au préfet de Paris.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 à 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à paris, le - 4 JAN. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-04-002

arrêté portant délégation de signature à M. Franck
PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat**

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national, notamment l'article R 120-1, R121-33 et suivants ;

VU le code du sport ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat civique ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-021 - IDF-2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions, programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants.

MISSION « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »

Programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » Titres 3 et 6

Action 7 Dispositifs en faveur des rapatriés

MISSION "Direction de l'action du Gouvernement »

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" Titres 3 et 5 ;

Action 1 fonctionnement courant des directions départementales interministérielles

MISSION "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables"

- Programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" Titres 3 et 6 ;

Action 11-01 Prévention de l'exclusion, allocation et aides sociales

Action 11-05 Prévention de l'exclusion et actions jeunes

MISSION "Immigration, asile et intégration"

- Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française" Titres 3 et 6 ;

Action 12 Accompagnement des étrangers primo-arrivants

MISSION "Santé"

- Programme n° 183 "Protection Maladie" - Titres 3 et 6 ;

Action 2 Aide médicale de l'Etat

MISSION "Solidarité, Insertion et Egalité des Chances"

- Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »- Titres 3 et 6 ;

Action 16 Protection juridique des majeurs

Action 17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

- Programme n° 157 "Handicap et dépendance"- Titres 3 et 6

Action 1 Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Action 5 Personnes âgées

MISSION "Sport, Jeunesse et Vie Associative"

- Programme n° 219 "Sport"- Titres 3, 5 et 6 ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Programme n° 163 "Jeunesse et vie associative"- Action 2 -Actions en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire ;

- Documents relatifs à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, dans le cadre des programmes et conditions cités à l'article 1 et dans la limite de ses attributions :

- en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;

- toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des et des jurys de concours.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est autorisé, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

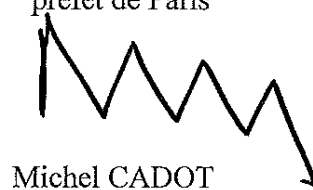
ARTICLE 4 : Pour les marchés publics et leurs avenants passés en application des articles 26 à 38 du code des marchés publics et financés sur crédits du titre V d'un montant total de 300 000 € HT et plus, ainsi que pour les autres marchés d'un montant total de 150 000 € HT et plus, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté s'exercera lorsque respectivement l'acte d'engagement du marché ou l'avenant sera préalablement revêtu du visa du préfet de Paris.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de Paris de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris:

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris, le - 4 JAN. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-04-004

arrêté portant délégation de signature au titre des crédits de
la politique de la ville pour le département de Paris
(Programme 147)



PREFET DE PARIS

Arrêté n°

portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (Programme 147)

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 nommant M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-021 - IDF-2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au crédits d'intervention de la politique de la ville (programme 147), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville et chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris, coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte et leurs avenants ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer :

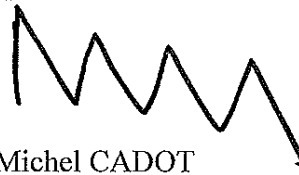
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives aux crédits de la politique de la ville (programme 147) ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte et leurs avenants.

En application des dispositions de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, pour les cas d'absence et d'empêchement, M. Frank PLOUVIEZ est autorisé à donner délégation de signature pour ces actes et décisions aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/>

Fait à Paris, le - 4 JAN. 2010

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-01-04-003

arrêté portant délégation de signature au titre du Fonds
interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)



PREFET DE PARIS

Arrêté n°

portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5, créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-021 - IDF-2017-06-19-036 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD), notamment les conventions pluriannuelles, les décisions et conventions attributives de subvention, les notifications de rejet de demande de subvention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RAVIER, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, directeur de la modernisation et de l'administration, coordonnateur pour la politique de la ville et chef de projet départemental, chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives pour Paris, coordonnateur au niveau régional pour l'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 100 000€ par acte, et leurs avenants ;

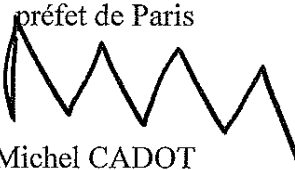
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ANDRE, délégation de signature est donnée à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer :

- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au fonds d'intervention de la prévention de la délinquance (FIPD) ;
- les décisions et conventions de subvention relatives au Fonds interministériel de la prévention de la délinquance d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants ;
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention d'un montant inférieur à 50 000€ par acte, et leurs avenants.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/>

Fait à Paris, le **4 JAN. 2018**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT